

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/2003

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement, et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée le 4 octobre 2018 par la SARL Carrières de la Fontaine Ménard en vue d'exploiter à Yffiniac lieu-dit La Fontaine- Ménard, une installation de stockage de déchets inertes pour une durée estimée à 20 ans ;
- VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines du 3 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus est ouverte dans la commune d'Yffiniac sur la demande présentée par la SARL Carrières de la Fontaine Ménard, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes pour une durée estimée à 20 ans, lieu-dit La Fontaine-Ménard à Yffiniac.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie d'Yffiniac aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h30-12h00 13h30-17h00
mardi	8h30-12h00 13h30-17h00
mercredi	8h30-12h00 13h30-17h00
jeudi	8h30-12h00 13h30-17h00
vendredi	8h30-12h00 13h30-16h30
samedi	9h00-12h00

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et à la mairie d'Yffiniac.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 3 janvier 2019 au 31 janvier 2019 à 17h00, heure de fermeture de la mairie au public.

A l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie d'Yffiniac et celle de Trégueux, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 17 décembre 2018 et jusqu'au 4 février 2019 inclus. L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux d'Yffiniac et de Trégueux.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

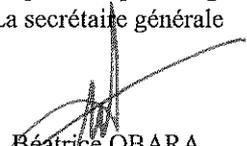
Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes d'Yffiniac, de Trégueux et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 15 février 2018 au préfet à l'adresse postale (ou électronique) susvisée.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires d'Yffiniac et de Trégueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **11 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Béatrice OBARA